



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2024

**Objet de la délibération**

**AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Yves DOUAY pouvoir à Jean-François LE CORFF , Alain HASCOËT pouvoir à André HARTEREAU .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Aline LE FUR désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2024.10.017**

**AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN**

**Rapporteur : Julian PONDAVEN**

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins, certains flux financiers du budget principal (BP) vers un budget annexe (BA) sont possibles mais restent encadrés par le CGCT.

L'article R.2221-70 du CGCT dispose que seul, un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public d'un SPA peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal.

Une avance est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

Des travaux doivent être réalisés sur l'équipement de la chaufferie productrice de chaleur. Or, les travaux les plus urgents n'ont pas été prévus initialement sur le budget annexe Chauffage Urbain et les crédits inscrits sont insuffisants pour leur réalisation en 2024.

La suite du programme de travaux serait réalisée en 2025.

C'est pourquoi, la solution d'avance remboursable permettrait de réaliser les premiers travaux, de les terminer en 2025 financés par un emprunt et de procéder au remboursement à la ville.

Le montant de l'avance remboursable sollicité est de 10 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » du 7 octobre 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord sur l'attribution d'une avance remboursable au budget annexe du Chauffage Urbain d'un montant de 10 000 €,
- **INSCRIT** les crédits sur le compte 20415342,
- **DIT** que cette avance devra être remboursée à la date de réalisation de l'emprunt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**